

Appel à candidatures pour la fonction de référent(e) lutte contre les discriminations

Contexte :

D'après l'article 225-1 du code pénal, constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

L'ancienne ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, attachée aux principes d'égalité et de non-discrimination, a annoncé en mars 2019, lors de la journée internationale de visibilité des personnes transgenres, un plan de lutte contre les discriminations envers les personnes LGBT+ incluant une série de mesures pour favoriser leur inclusion dans la vie étudiante et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Dans le cadre de cette démarche, le guide "*Lutter contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ dans l'enseignement supérieur et la recherche*" est paru en 2021. Dans cette continuité, il nous est demandé la mise en place d'un dispositif de signalement et de lutte contre les discriminations.

Missions :

Les missions du (de la) référent(e) sont les suivantes :

- participer à la démarche de prévention et de lutte contre les discriminations,
- organiser des actions de sensibilisation ou de formation notamment à l'égard des usagers,

- veiller, en lien avec les acteurs concernés, à la mise en place et l'actualisation du dispositif de signalement,
- participer à la cellule de signalement (cellule VDHAS),
- élaborer, en lien avec les acteurs concernés, la partie relative à ce domaine du SD vie étudiante,
- élaborer et actualiser la Charte de lutte contre les discriminations en lien avec les acteurs concernés,
- veiller à son actualisation,
- participer aux réseaux et différentes réunions, ateliers en la matière,
- les organiser le cas échéant,
- aider et conseiller les personnels, les étudiants ou associations étudiantes et la direction en la matière.

Responsabilités et objectifs :

Les responsabilités de la personne référente sont : la sensibilisation, la prévention et la lutte contre toute forme de discriminations ceci à l'égard des personnels ou des usagers étudiants.

Les objectifs sont la participation, l'élaboration ou l'actualisation des dispositifs ou documents suivants : dispositif de signalement, cellule VDHAS, charte de lutte contre discriminations, SD Vie étudiante, SD DD RS.

Tout autre objectif fixé en lien avec le DG ou la politique de l'établissement dans le domaine concerné.

Spécificités :

Le ou la référente sera amené(e) à représenter l'établissement.

Les fonctions de référents sont cumulables entre elles sous réserve des dispositions règlementaires, plus particulièrement les fonctions de référent égalité et référent violence sexiste et sexuelles

Cette fonction est ouverte aux personnels relevant de l'établissement en sus de leurs obligations de service ou de leurs temps de travail. Elle ne donne pas lieu à rémunération ou indemnisation.

Le référent discrimination aura vocation à dialoguer particulièrement avec la direction des grandes transitions, les personnels impliqués dans le dispositif

relatif au signalement des violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes, ainsi qu'avec tous les personnels et usagers qui la sollicite.

Modalités de candidatures et renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être demandés auprès du cabinet.

Les candidatures (lettre de motivation à l'attention du DG de l'établissement accompagnée d'un CV) sont à adresser au cabinet par mail (cabinet-directeur@centralelille.fr) dans un **délai de 2 semaines à compter de la publication du présent appel à candidatures.**